

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 – 08

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018 A 18H 30

COMPTE-RENDU

PRESENTS : Nicole VILLARD Maire, Jean-Christophe BOUSQUET 1^{er} adjoint, Patrick FRANCÉS 2^e adjoint, Nicole RENZINI 3^e adjointe, Georges SANZ 4^e adjoint, Armand LAFUENTE 5^e adjoint, Claude MARCÉLO, Jean-Claude DELATRE, Jacques PERETA, Christiane BRUNEAU, Véronique MONIER, Martine ZORILLA, Muriel MARSA, Rose-Marie QUINTANA, Claudine MARCEROU, Jean-François BARDAJI, Corinne NAVARRO, Florent GALLIEZ, Mélodie TICHADOU, Philippe CASALS, Myriam GRANAT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Nicole LIBAUDE à Jean-Christophe BOUSQUET ; Georges PARRAMON à Rose-Marie QUINTANA ; Isabelle BEUGNOT à Nicole VILLARD ; Nelly MARTIN à Véronique MONIER ; Éric FOSSOUL à Philippe CASALS ; Guy VIGNEAUX à Myriam GRANAT.

ABSENTES EXCUSÉES : Joséphine PALÉ, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

.....

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Véronique MONIER secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 28 novembre 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

2018-08.01 – VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A DEMISSION

Mme le Maire informe l'assemblée que par courrier du 20 novembre 2018 à l'attention du Sous-Préfet de Céret, Monsieur Jean-Claude FAUCON, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de 4^e adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Sous-Préfet a accepté la démission de M. FAUCON de ses fonctions d'adjoint par courrier du 20 novembre 2018 avec prise d'effet à compter du 26 novembre 2018.

Mme le Maire informe l'assemblée que *"Compte tenu des dispositions des articles L 2122-2 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut soit décider par délibération de pourvoir à cette vacance et procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, soit de ne pas pourvoir à cette vacance et réduire le nombre d'adjoint qui de ce fait, montent d'un rang. »*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'entend pas pourvoir ce poste devenu vacant.

Dans ces conditions, elle demande à l'assemblée de se prononcer sur la fermeture de ce poste d'adjoint.

**Le conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 1 CONTRE (Mme Quintana)
Et 5 Abstentions (Mmes Bruneau, Granat et MM Casals, Vigneaux, Fossoul)**

☞ de ne pas pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de M. Faucon Jean-Claude,

DIT que les adjoints au Maire occupant les rangs en suite de celui devenu vacant montent en conséquence dans l'ordre du tableau qui est modifié conformément à la présente délibération et donnera lieu aux mesures prévues à l'article R 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2018-08.02 – VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL : installation d'une nouvelle conseillère municipale

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Claude FAUCON, conseiller municipal (courrier du 14 novembre 2018), il y a lieu de pourvoir ledit poste devenu vacant. En application de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Mélodie BOYER épouse TICHADOU, 28^e candidate sur la liste « Unis pour Le Boulou, unis pour vous » a répondu qu'elle acceptait ce poste.

Madame le Maire lui demande de prendre place au sein du conseil municipal.

☞ DIT que Mme Mélodie TICHADOU occupera le poste de conseillère municipale

☞ que le tableau du conseil municipal sera remanié en conséquence.

Le conseil municipal, prend acte.

2018-08.03 – ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

A l'issue des modifications intervenues dans le cadre des délégations, Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé de désigner un 5^e conseiller municipal délégué en la personne de Mme Martine ZORILLA. Cette dernière se verra confier la délégation des sports.

Par conséquent, il vous est proposé de voter l'octroi d'une indemnité de 232.24 euros soit un taux de 6% en référence de l'indice brut 1022 à Mme Martine ZORILLA qui est désormais conseillère municipale déléguée au sport à compter de ce jour.

☞ vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-10,

Le conseil municipal DECIDE par 25 voix POUR et 02 Abstentions (Mme Granat et M. Vigneaux)

☞ de voter, à compter du 17 décembre 2018 et pour la durée du mandat, l'indemnité de fonction de Mme Zorilla Martine, conseillère municipale déléguée, d'un montant de 232.24 euros soit un taux de 6% en référence de l'indice brut 1022.

☞ DIT que les crédits seront prévus au budget communal

☞ DIT que cette dépense sera réglée par prélèvement à l'article 6531 du BP 2019

2018-08.04 – INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L 2123-20-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Maire et ses adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonctions ainsi que les conseillers municipaux délégués.

Après les modifications du nombre des adjoints faisant suite aux démissions de ces derniers et la redistribution des délégations, il est proposé de reconsidérer les montants dévolus aux indemnités d'élus selon le tableau ci-après.

Vu la délibération en date du 29.10.2014,
Vu l'augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2016,
Vu la délibération en date du 22 juin 2016,

Madame le Maire précise par ailleurs que ce montant sera systématiquement modifié pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau ci-après indiquant le montant de l'indemnité à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ainsi que la répartition financière sans dépasser toutefois l'enveloppe maximale et tenant compte des délégations octroyées aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

NOM - Prénom	Fonction	Indemnité en €	Majoration en €	Brut en €	Taux en référence à l'indice Brut 1022
VILLARD Nicole	Maire	1 966,13	491,53	2 457,66	49,75 %
BOUSQUET Jean-Christophe	1° Adjoint	675,70	168,92	844,62	17,00 %
FRANCES Patrick	2° Adjoint	675,70	168,92	844,62	17,00 %
RENZINI Nicole	3° Adjoint	675,70	168,92	844,62	17,00 %
SANZ Georges	4° Adjoint	675,70	168,92	844,62	17,00 %
LAFUENTE Armand	5° Adjoint	675,70	168,92	844,62	17,00 %
MARCÉLO Claude	1° CM	232,24	0,00	232,24	6,00 %
MONIER Véronique	2° CM	232,24	0,00	232,24	6,00 %
PERETA Jacques	3° CM	232,24	0,00	232,24	6,00 %
LIBAUDE Nicole	4° CM	232,24	0,00	232,24	6,00 %
ZORILLA Martine	5° CM	232,24	0,00	232,24	6,00 %

Le conseil municipal DECIDE par : 24 voix POUR et 03 Abstentions (Mmes Quintana et Granat, M. Vigneaux)

☞ de voter, à compter du 01 janvier 2019 et pour la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués susnommés au taux maximal prévu par le tableau annexé à l'article 17 de la loi 92.108 du 03 février 1992 y compris la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

PRECISE que les indemnités seront versées à compter du 1^{er} janvier 2019
DIT que cette dépense sera réglée par prélèvement à l'article 6531 du BP 2019.

2018-08.05 – COMMISSIONS MUNICIPALES : Mise à jour suite aux modifications apportées au tableau du conseil municipal

Mme le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démission de M. FAUCON Jean-Claude, il y a lieu de modifier certaines commissions municipales.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées ci-dessous :

TOURISME - THERMALISME (modification de la délibération du 26 septembre 2018)

Nom	Prénom	Désignation
BOUSQUET	Jean-Christophe	Vice-Président de la commission
MARCEROU	Claudine	Membre de la commission
RENZINI	Nicole	Membre de la commission
RICCIARDI-BRAEM	Sylvaine	Membre de la commission
GRANAT	Myriam	Membre de la commission

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME (modification de la délibération du 26 septembre 2018)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole VILLARD	Corinne NAVARRO
Claudine MARCEROU	Florent GALLIEZ
Jean-Christophe BOUSQUET	Georges SANZ
Armand LAFUENTE	Martine ZORILLA
Patrick FRANCÈS	Nicole LIBAUDE
Nicole RENZINI	Véronique MONIER

Le conseil municipal, DECIDE par 25 voix POUR et 02 Abstentions (Mmes Quintana et Bruneau)

☞ D'accepter les modifications apportées aux commissions municipales « Tourisme et Thermalisme, et Comité de Direction de l'Office de Tourisme » suite à la démission de M. FAUCON Jean-Claude, adjoint.

Il est précisé que Madame le Maire est membre de droit dans toutes les commissions.

2018-08.06 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : composition du conseil d'administration

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de M. Jean-Claude FAUCON adjoint et délégué au conseil d'administration du CCAS en date du 20 novembre 2018, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein dudit conseil d'administration.

La nouvelle composition s'établit donc comme suit :

- Madame Véronique MONIER
- Madame Nicole LIBAUDE
- Madame Claudine MARCEROU
- Monsieur Patrick FRANCES
- Monsieur Florent GALLIEZ
- Madame Joséphine PALÉ

Le conseil municipal DÉCIDE : par 24 voix POUR et 03 Abstentions (Mmes Bruneau, Granat et M. Vigneaux)

☞ de désigner les délégués proposés ci-dessus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

2018-08.07 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - 2019

Vu les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 novembre 2018

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Francés, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2019 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur Patrick Francés précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 28 novembre 2018, et lors de la commission des finances du 13 décembre 2018.

A cet effet, Monsieur Patrick Francés présente le diaporama du budget prévisionnel communal 2019.

Les tableaux ci-dessous exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	1 570 780,00	
012	Charges de personnel	3 800 000,00	
014	Atténuation de produits	46 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 003 850,00	
66	Charges financières	33 902,86	
67	Charges exceptionnelles	12 430,00	
	TOTAL DRF	6 466 962,86	
042	Dotations aux amortissements	217 221,09	
023	Virement à la section de l'investissement	203 773,05	
	TOTAL DOF	420 994,14	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 887 957,00	
013	Atténuation de charges	273 000,00	
70	Produits des services et du domaine	253 080,00	
73	Impôts et taxes	5 337 786,00	
74	Dotations et participation	786 261,00	
75	Autres produits de gestion courante	102 800,00	
76	Produits financiers	30,00	
77	Produits exceptionnels	8 000,00	
	TOTAL RRF	6 760 957,00	
042	Opération d'ordre entre sections	127 000,00	
	TOTAL ROF	127 000,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 887 957,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
16	Remboursement capital de la dette	278 986,24	
204	Subvention d'équipement		
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	
21	Immobilisations corporelles	283 100,00	
23	Travaux en cours	685 000,00	
	Opérations	946 000,00	
	Total DRI	2 233 086,24	
040	Opération d'ordre de transferts	127 000,00	
041	Opérations patrimoniales	102 000,00	
	Total DOI	229 000,00	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 462 086,24	
024	Aliénations		
10	Dotations et réserves	401 774,00	
13	Subventions		
16	Emprunts	1 537 318,10	
	Total RRI	1 939 092,10	
021	Virement de la section d'investissement	203 773,05	
040	Opération d'ordre entre sections	217 221,09	
041	Opérations patrimoniales	102 000,00	
	TOTAL ROF	522 994,14	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 462 086,24	

Le conseil municipal, DECIDE : par 19 voix POUR 3 CONTRE (Mmes Quintana et Marsa et M. Parramon) 5 Abstentions (Mmes Granat et Bruneau et MM Casals, Fossoul, Vigneaux)

➤ de voter par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif de la commune 2018.

➤ d'adopter le budget primitif 2019 conformément à la maquette budgétaire annexée à la délibération.

2018-08.07a – BUDGET PRIMITIF Service de l’Eau - 2019

Vu les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget primitif service Eau,

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Francés, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service Eau pour l’exercice 2019 est soumis au vote de l’Assemblée délibérante.

Monsieur Patrick Francés précise que cette délibération s’effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d’Orientations Budgétaires du 28 novembre 2018, et lors de la commission des finances du 13 décembre 2018.

A cet effet, Monsieur Patrick Francés présente le diaporama du budget prévisionnel service Eau 2019.

Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

SECTION D'EXPLOITATION			SECTION D'EXPLOITATION		
Chapitres	Libelles	Montants	Chapitres	Libelles	Montants
011	Charges à caractère général	25 000,00	013	Atténuation de Charges	-
012	Charges de personnel	14 000,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations	110 000,00
014	Atténuation de produits	-	74	Subventions d'exploitation	-
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	-
66	Charges financières	-	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
	Total DRF	39 000,00		Total RRF	110 000,00
023	Virement à la section d'investissement	14 315,00	042	Opérations d'ordre entre sections	25 605,00
042	Opérations d'ordre entre sections	82 290,00	43		-
	Total DOF	96 605,00		Total ROF	25 605,00
Total des dépenses d'exploitation cumulées		135 605,00	Total des RECETTES d'exploitation cumulées		135 605,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libelles	Montants	Chapitres	Libelles	Montants
20	Immobilisations incorporelles	-	10	Dotations et réserves	30 910,00
21	Immobilisations corporelles	-	13	Subventions	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	16	Emprunts	342 090,00
	Opérations	444 000,00	27	Autre immobilisations financières	-
	Total DRI	444 000,00		Total RRI	373 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts	25 605,00	021	Virement de la section d'exploitation	14 315,00
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opération d'ordre entre section	82 290,00
	Total DOI	25 605,00	041	Opérations patrimoniales	-
	Total dépenses d'investissement de l'exercice	469 605,00		Total ROI	96 605,00
				Total recettes d'investissement de l'exercice	469 605,00
Total des dépenses d'investissement cumulées		469 605,00	Total des recettes d'investissement cumulées		469 605,00

Le conseil municipal, DECIDE par 23 voix POUR 02 voix CONTRE (Mmes Quintana et Marsa) 02 Abstentions (Mme Granat et M. Vigneaux)

⇒ d’adopter le **budget primitif - service de l’eau 2019** conformément à la maquette budgétaire annexée à la délibération.

2018-08.07b – BUDGET PRIMITIF Service de l'Assainissement - 2019

Vu les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget primitif service Assainissement,

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Francés, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service Assainissement pour l'exercice 2019 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur Patrick Francés précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 28 novembre 2018, et lors de la commission des finances du 13 décembre 2018.

A cet effet, Monsieur Patrick Francés présente le diaporama du budget prévisionnel service Assainissement 2019.

Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Libelles	Montants	Chapitres	Libelles	Montants
011	Charges à caractère général	20 505,00	013	Atténuation de Charges	-
012	Charges de personnel	14 000,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations	170 000,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Subventions d'exploitation	-
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	75	Autres produits de gestion courante	-
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	-
	Total DRF	36 505,00		Total RRF	170 000,00
042	Dotations aux amortissements	122 636,00	042	Opérations d'ordre entre sections	74 739,00
023	Virement à la section d'investissement	85 598,00	43		-
	Total DOF	208 234,00		Total ROF	74 739,00
	Total des dépenses d'exploitation de l'exercice	244 739,00		Total des recettes d'exploitation de l'exercice	244 739,00
	Total Dépenses d'exploitation cumulées	244 739,00		Total Recettes d'exploitation cumulées	244 739,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Libelles	Montants	Chapitres	Libelles	Montants
20	Immobilisations incorporelles	-	10	Dotations et réserves	10 820,00
21	Immobilisations corporelles	-	13	Subventions	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	16	Emprunts	615 685,00
	Opérations	760 000,00	27	Autre immobilisations financières	0,00
	Total DRI	760 000,00		Total RRI	626 505,00
040	Opérations d'ordre de transferts	74 739,00	021	Virement de la section d'exploitation	85 598,00
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opération d'ordre entre section	122 636,00
	Total DOI	74 739,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	834 739,00		Total ROI	208 234,00
	Total des dépenses d'investissement cumulées	834 739,00		Total des recettes d'investissement de l'exercice	834 739,00
				Total des recettes d'investissement cumulées	834 739,00

Le conseil municipal, DECIDE par 23 voix POUR 02 voix CONTRE (Mmes Quintana et Marsa) 02 Abstentions (Mme Granat et M. Vigneaux)

⇒ d'adopter le **budget primitif - service Assainissement 2019** conformément à la maquette budgétaire annexée à la délibération.

2018-08.07c – BUDGET PRIMITIF Service des Pompes Funèbres - 2019

Vu les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable au budget primitif service Pompes Funèbres,

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Francés, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service Pompes Funèbres pour l'exercice 2019 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur Patrick Francés précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 28 novembre 2018, et lors de la commission des finances du 13 décembre 2018.

A cet effet, Monsieur Patrick Francés présente le diaporama du budget prévisionnel service Pompes Funèbres 2019.

Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitres	Libelles	Montants	Chapitres	Libelles	Montants
011	Charges à caractère général	2 120,00	013	Atténuation de Charges	-
012	Charges de personnel	1 000,00	70	Ventes de produits fabriqués,prestations	400,00
014	Attenuation de produits	-	74	Subventions d'exploitation	-
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	-
66	Charges financières	-	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	2 720,00
	Total DRF	3 120,00		Total RRF	3 120,00
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Opérations d'ordre entre sections	-
	Total DOF	-		Total ROF	-
	Total Dépenses d'exploitation	3 120,00		Total Recettes d'exploitation	3 120,00

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

⇒ d'adopter le **budget primitif - Pompes Funèbres 2019** conformément à la maquette budgétaire annexée à la délibération.

2018-08.08 – DECISION MODIFICATIVE N°03 – Exercice 2018 Budget Principal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la délibération n° 2017.11-01 du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2018.03-06 du 9 avril 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017,

VU la délibération n° 2018.03-11 du 9 avril 2018 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

VU la délibération n° 2018.03-19 du 9 avril 2018 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2018-06-12 du 26 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2018,

OUI l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES, rapporteur,

CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 précise que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

La décision budgétaire N°3 permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2018

En section de fonctionnement :

Les modifications en section de fonctionnement sont les suivantes : Il convient d'augmenter le chapitre 67 afin de régler les intervenants dans le cadre du festival international de musique des jeunes interprètes.

En section d'investissement :

Les modifications en section d'investissement sont les suivantes : Il convient d'augmenter le montant des opérations d'ordre afin de procéder à la neutralisation des amortissements des subventions perçues dans le cadre des travaux du SYDEEL.

Le conseil municipal, DECIDE par 24 voix POUR et 03 Abstentions (Mmes Quintana et Granat, M. Vigneaux)

D'ADOPTER la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 arrêtée comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION									
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	Libelles	Montants	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	Libelles	Montants
011	617	020	Charges à caractère général	-1 145,00					
67	6714	024	Bourse et prix	900,00					
67	6714	020	Bourse et prix	245,00					
TOTAL DRF				0,00	Total RRF				0,00
023		01	Virement à la section d'investissement	12 565,00	042	7768	01	Neutramisation des amortissements	12 565,00
Total DOF				12 565,00	Total ROF				12 565,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				12 565,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				12 565,00
SECTION D'INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	Libelles	Montants	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	Libelles	Montants
040	198	01	Neutralisation des amortissements	12 565,00	021		01	Virement de la section d'exploitation	12 565,00
Total DOI				12 565,00	Total ROI				12 565,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				12 565,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				12 565,00

2018-08.09 - REVERSEMENT DE L'AIDE DU CASINO DU BOULOU EN FAVEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Francis Patrick adjoint aux finances qui rappelle que le 29 août 2016, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur l'attribution d'un contrat de concession relatif aux activités annexes du Casino de la ville. Ce contrat a été signé pour une durée de 10 ans entre la ville de Le Boulou et le Casino.

A l'article 6.3 du présent contrat le casino verse 10 000 € par an pour la promotion touristique de la station avec l'Office de Tourisme. Cette somme est perçue par la ville. En 2017 et 2018 le reversement de cette aide à l'Office de Tourisme n'a pas été réalisé. Il est proposé de voter le reversement de ces 20 000 € (10 000 en 2017 et 10 000 en 2018) à l'Office de Tourisme et de la Culture du Boulou.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour le reversement de cette aide à l'office de tourisme.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

↳ de reverser à l'Office de Tourisme et de la Culture la somme de 20 000 euros correspondant au versement de l'aide annuelle (2017 et 2018) par le casino du Boulou, perçue par la commune.

2018-08.10 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018.06-17 suite à erreur matérielle relative au contrat de concession de la fourrière automobile « lancement d'une procédure de passation simplifiée »

Madame le Maire donne la parole à M. SANZ Georges adjoint, qui informe les membres de l'Assemblée que l'Article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui servait de fondement juridique à la Délibération n° 2018.06-17 du 26 septembre 2018 relative aux contrats de concession n'est plus en vigueur depuis son abrogation par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Les textes de références pour déterminer la procédure de passation d'une concession de service public sont les articles 9 et 10 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relative aux contrats de concession.

La procédure de publicité et de mise en concurrence telle qu'elle est prévue pour les contrats de concession dont le montant est inférieur à 5 548 000 € H.T. a été respectée dans la procédure initiale comme défini dans les articles 9 et 10 du Décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Par conséquent, il y a donc lieu de modifier la délibération n° 2018.06-17 du 26 septembre 2018 en ces termes :

« Madame le Maire est autorisée à engager les démarches nécessaires en vertu des Articles 9 et 10 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 » à la place de « l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

↳ d'autoriser Mme le Maire à engager les démarches nécessaires en vertu des Articles 9 et 10 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 » à la place de « l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

2018-08.11 - OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint aux finances qui expose à l'assemblée que :

Vu l'article L 2311-7 du CGCT ;

Vu la délibération du 13 Février 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Considérant les subventions versées pour 2018 ;

Il est soumis au conseil municipal le vote de subventions au profit de :

➤ Sortie scolaire d'une classe du Lycée de Céret à Paris et à Bruxelles du 18 au 22 février 2019.

2 élèves de la commune participeront à ce voyage dont le coût total par étudiant est de 478 euros.

Il est proposé de verser la subvention suivante : 75 euros x 2 soit 150 euros

Monsieur Francés demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

☞ d'allouer la subvention de 150 euros pour la sortie scolaire du lycée de Céret.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2018, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement des subventions aux associations concernées.

2018-08.12 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DE L'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt)

Mme le Maire donne la parole à Nicole Renzini, adjointe à la culture, qui informe l'assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) aux acteurs privés et publics locaux, pour fédérer les initiatives organisées et apporter un soutien en matière de communication, dans le cadre du 80ème anniversaire de la commémoration de la Retirada.

La commune du Boulou commémore depuis 2015 les événements liés à l'exode républicain et a mis en place un certain nombre de manifestations et d'actions pour le devoir de mémoire.

OBJECTIFS

Il s'agit avant tout de sensibiliser le grand public au patrimoine de mémoire, assurer et pérenniser le devoir de mémoire, en organisant chaque année, des activités, des animations dans le cadre de ces commémorations. C'est ainsi l'occasion de favoriser des moments de partage, de rassembler et d'aborder ce pan de l'Histoire en lui apportant une dimension plus humaine.

PROGRAMME PREVISIONNEL

- Pose d'une plaque commémorative aux Bains Douches - Reproduction d'une photo attribuée à Robert Capa « Les Bains Douches »
- Concert d'une chanteuse catalane
- Diffusion d'un film « No pasaran » à la Maison de l'Histoire
- Conférence sur la Retirada au Cinéma « Le Majestic »
- Exposition de photos « Avant l'horloge »
- Conférence de Grégory Tuban
- Contes pour des groupes scolaires
- Présentation de livres, Café Débat, Expo Thématique, Expo Affiches, Photos Exil Rohingyas.
- Visite Guidée sur l'Exode républicain

BUDGET PREVISIONNEL

L'ensemble des activités présentées ci-dessus représente un budget de 15.000 euros TTC.

CALENDRIER PREVISIONNEL

De février à mars 2019 :

Madame Renzini propose de présenter la candidature de la ville du Boulou afin de répondre à cette aide aux projets mémoriels relatifs à la Retirada.

Il vous sera demandé de solliciter auprès du conseil régional une subvention permettant de financer les actions prévues dans ce cadre et énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

☞ de donner son accord à Mme le Maire afin de présenter la candidature de la ville du Boulou dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour le 80e anniversaire de la Retirada,

↳ de solliciter auprès du Conseil Régional les subventions correspondantes.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette demande de subvention.

2018-08.13 – CONVENTION APLEC Année scolaire 2018-2019

Madame le Maire donne la parole à Jacques PERETA, conseiller municipal délégué, qui expose à l'assemblée que, comme les années précédentes l'association APLEC (Association pour l'Enseignement du Catalan) intervient dans les écoles de la commune tout au long de l'année scolaire, contre versement d'une subvention. La mission de l'APLEC est de recruter un intervenant parmi les étudiants de catalan de l'université de PERPIGNAN afin de dispenser des cours de langue catalane auprès des élèves de l'école Maternelle du Boulou.

Pour l'année scolaire 2018 – 2019, 3h de cours seront dispensés pendant 35 semaines de classe.

Le salaire net versé aux intervenants étant fixé à 15 €/heure, le coût horaire pour les municipalités sera donc à 35 € TTC.

Le Conseil Départemental prendra en charge 50% du coût total.

Pour les communes adhérentes, le SIOCCAT (Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Catalanes et Occitanes) prendra également en charge 30% du montant précité.

La Commune du Boulou s'engage donc à rembourser à l'APLEC les 20% du coût correspondant aux heures dispensées, soit :

$$35 \text{ semaines} \times 3 \text{ h} \times 35 \text{ €} = 3\,675 \text{ €} \times 20\% = 735 \text{ €}$$

Le calcul pourra être modifié en fonction des heures réellement effectuées.

M. PERETA propose à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer la convention entre l'APLEC et la commune du Boulou pour les interventions scolaires de l'année 2018/2019 à l'école Maternelle.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

↳ D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention entre l'APLEC et la commune du Boulou pour les interventions scolaires de l'année 2018/2019 à l'école Maternelle.

↳ Dit que La Commune du Boulou s'engage à rembourser à l'APLEC 20% du coût correspondant aux heures dispensées, soit :

$$35 \text{ semaines} \times 3 \text{ h} \times 35 \text{ €} = 3\,675 \text{ €} \times 20\% = 735 \text{ €}$$

75%, soit un montant de 551.25 euros sera réglé au 1^{er} trimestre de l'année scolaire et les 25% restants en fin d'année scolaire 2018/2019, en fonction des heures réellement effectuées.

↳ Dit que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux budgets 2018 et 2019, article 6288 fonction 211.

2018-08.14 – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU BOULOU

Madame le Maire donne la parole à M. Frances Patrick, adjoint à l'urbanisme qui informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2018 soit pendant 32 jours, relative à l'approbation du plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune.

L'objet de l'enquête est de déterminer sur le territoire de la commune, conformément à l'Article L2224-10 du Code des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement, autrement dit, les zones au sein desquelles l'assainissement collectif et non collectif est applicable.

Cette procédure concernée a pour objet de délimiter les zones d'assainissement collectif, d'assurer la collecte des eaux usées et pour les zones d'assainissement non collectif, la réglementation et le contrôle des dispositifs d'assainissement.

La commune soucieuse de préserver la qualité du milieu naturel, a décidé de se doter d'un système d'assainissement fiable et cohérent, conforme aux nouveaux textes réglementaires et juridiques, notamment la Loi sur l'eau du 03 janvier 1995 (Art 5) et au CGCT qui stipule que les communes ont l'obligation de délimiter, sur leur territoire, les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement peut être intégré dans le PLU lors de sa révision.

Que les avis émis par les personnes consultées ont été joints au dossier d'enquête

Qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un rapport avec avis favorable

Qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer et adopter le projet.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-7 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement

VU la décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 27 Juillet 2017 désignant Madame Marie-Françoise ANSART en qualité de commissaire enquêteur

VU l'arrêté municipal N°2018/U.02 du 24 Janvier 2018 mettant le projet de zonage à l'enquête publique ;

VU l'enquête publique menée du 26 février au 29 mars 2018, le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur

VU l'avis rendu le 11 décembre 2017 par l'autorité environnementale de l'Etat

VU les avis émis des différents services : SAGE TECH ALBERES (27/03/2018), INAO (11/01/2018), Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (27/12/2017)

VU le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif

Considérant que le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code général des collectivités territoriales.

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente

Article 2 : Dit que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Dit que le zonage d'assainissement ainsi adopté sera annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme

2018-08.15 – VENTE DE TERRAIN ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire donne la parole à M. Patrick FRANCES, Adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que Monsieur Carlos CRUCHO MOTA, propriétaire du Camping « Les Oliviers » a fait part de son souhait d'acquérir une partie de l'ancienne voie communale dénommée « Cami de Molas » d'une emprise de 70m2, jouxtant son camping.

Le service des Domaines ayant estimé la valeur vénale du bien à 1155€, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de cette bande de terrain à ce prix, soit 1155€.

Afin de finaliser ce projet et de pouvoir procéder à la cession de cette partie de terrain, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public.

Il vous est donc également demandé d'autoriser Mme le Maire à engager la procédure de déclassement avant de pouvoir céder la bande de terrain susdit.

Le conseil municipal, DECIDE par 25 voix POUR 02 abstentions (Mme Granat et M. Vigneaux)

➤ D'autoriser Mme le Maire à engager la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de l'ancienne voie communale « Cami de Molas » d'une emprise de 70 m², afin de pouvoir céder cette bande de terrain, jouxtant le Camping « Les Oliviers », au propriétaire M. Carlos CRUCHO MOTA.

➤ D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat et tous documents afférents.

2018-08.16 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire donne la parole à M Bousquet Jean-Christophe adjoint, qui informe l'assemblée que le recensement de la population va avoir lieu sur la commune du 17 janvier au 19 février 2019.

La direction générale de l'INSEE attribue une somme globale de 11 397 €. La commune doit assurer la partie technique et financière du recensement.

15 agents doivent être recrutés, ils seront rémunérés au prorata d'imprimés qu'ils auront collectés, à savoir :

Bulletin individuel	1,30 €
Feuille de logement	0,75 €
Dossier d'immeuble	1,00 €
Bordereau de district	10,00 €
Séance de formation	45,00 €
Tournée de reconnaissance	250,00 €

Ces taux sont nets de cotisations sociales.

Le coût global s'élèvera, après estimation, à la somme prévue par l'INSEE.

Monsieur Bouquet demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

➤ de recruter quinze agents recenseurs et de les rémunérer suivant les tarifs indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03